

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

**DIRECTION PRINCIPALE
CONTRÔLE ET COMPTABILITÉ**

1 Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec sont dressés selon les principes
2 comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) et tiennent compte de
3 certaines méthodes et pratiques comptables généralement reconnues par des
4 organismes de réglementation.

5 Les principales conventions comptables appliquées par Hydro-Québec dans le
6 calcul du coût du service de distribution sont décrites ci-dessous. Elles
7 incorporent les conventions comptables en usage au 31 décembre 2001, telles
8 que décrites dans les notes aux états financiers consolidés que l'on retrouve à
9 l'intérieur de son rapport annuel 2001, ainsi que les modifications demandées
10 applicables à compter de 2002, telles que décrites à la fin de la présente
11 section.

12 **Immobilisations**

13 Les immobilisations utilisées pour le service de distribution de l'électricité se
14 composent de postes, de lignes, d'immeubles administratifs et de service, de
15 matériel de construction, d'exploitation et de recherche et d'autres actifs du
16 réseau.

17 Ces immobilisations sont comptabilisées au coût. Ce coût comprend
18 essentiellement les matériaux, la main-d'œuvre et les autres frais directement
19 contributifs aux activités de construction. Il comprend aussi les frais d'emprunt
20 capitalisés pendant la période de réalisation des travaux, lorsque le coût du
21 projet d'immobilisation est supérieur à 100 000\$ ou lorsque le temps de
22 réalisation du projet est supérieur à 12 mois, à l'exception des actifs aériens
23 pour lesquels aucun frais d'emprunt n'est capitalisé. Le coût tient compte, le cas
24 échéant, des contributions reçues de tiers et des coûts nets de démantèlement
25 des actifs remplacés.

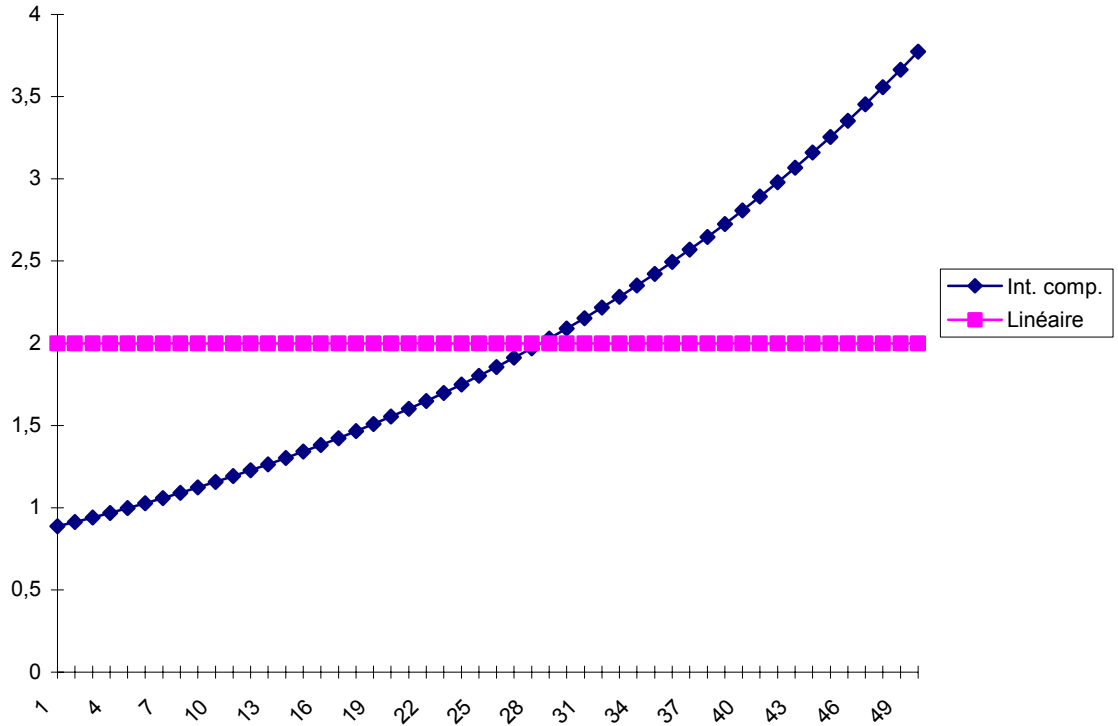
26 Le coût des immobilisations en cours est viré aux immobilisations en exploitation
27 lorsque les installations sont mises en exploitation. Lors de la mise en

1 exploitation, la capitalisation des frais d'emprunt cesse et l'amortissement
2 débute.

3 Les immobilisations sont amorties selon la méthode à intérêts composés, au
4 taux de 3%, à l'exception du matériel de construction, d'exploitation et de
5 recherche, qui est amorti selon la méthode linéaire.

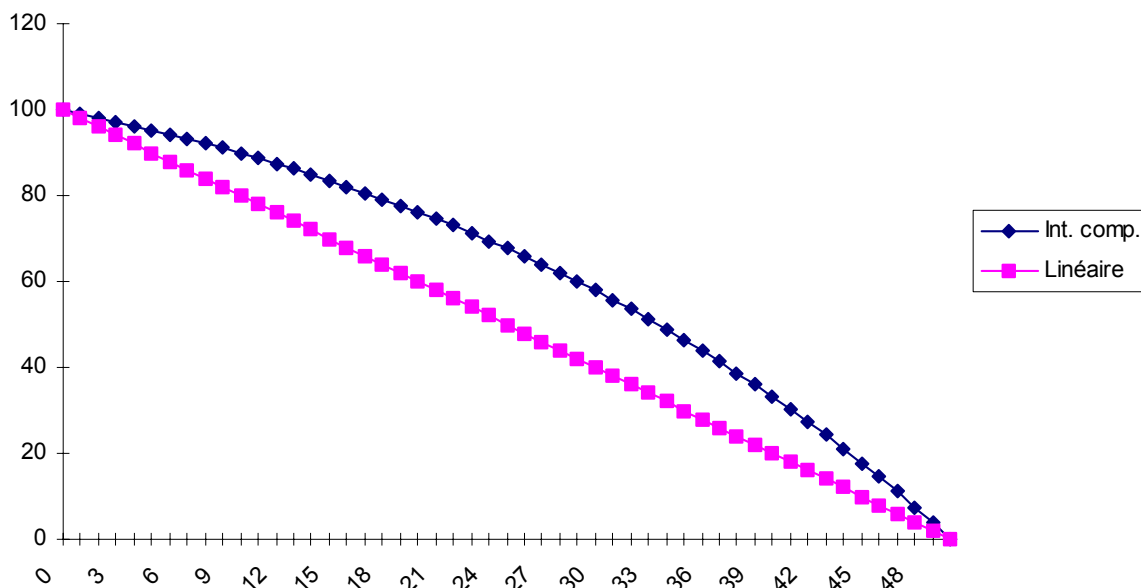
6 Cette méthode d'amortissement, à charge croissante, utilisée par Hydro-Québec
7 depuis 1962, permet d'équilibrer dans le temps les principaux coûts relatifs aux
8 immobilisations, soit le coût de financement et la charge d'amortissement, et
9 favorise ainsi une stabilisation des tarifs. Les graphiques suivants permettent
10 respectivement de comparer les charges d'amortissement et les valeurs des
11 immobilisations en exploitation non amorties, selon la méthode linéaire et la
12 méthode à intérêts composés, sur une période de 50 ans.

**Immobilisations en exploitation
Amortissement annuel - 50 ans
(en % du coût total)**



1

**Immobilisations en exploitation
Valeur non amortie - 50 ans
(en % du coût total)**



1
2 Les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie utile. En vertu de la *Loi*
3 *sur Hydro-Québec*, la période maximale d'amortissement est fixée à 50 ans.
4 Les immobilisations servant à la distribution de l'électricité sont essentiellement
5 amorties sur des périodes variant de 25 à 40 ans, tel que plus amplement décrit
6 à la pièce HQD-6, Document 1.2.

7 Les durées de vie utile des immobilisations sont révisées périodiquement
8 suivant un plan quinquennal.

9 Lors de la cession d'immobilisations, le coût de ces dernières et celui de leur
10 démantèlement, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la valeur de
11 récupération, sont imputés à un compte distinct et amortis sur une période
12 maximale de 10 ans, selon la méthode à intérêts composés, au taux de 3%.
13 Toutefois, lorsque ces immobilisations sont remplacées, le coût de
14 démantèlement, diminué de la valeur de récupération, est ajouté au coût des

1 nouvelles immobilisations et amorti selon la méthode et la période applicables
2 au nouvel actif.

3 **Projets majeurs abandonnés¹**

4 Les frais engagés dans les projets d'investissement en immobilisations sont
5 réévalués périodiquement. Lors de ces réévaluations, la Direction de
6 l'entreprise utilise des estimations et formule des hypothèses quant à la
7 rentabilité des projets en fonction des conditions de marché qui prévaudront au
8 moment prévu de leur mise en exploitation, de leur conformité aux principes du
9 développement durable et de l'accueil que leur réservent les communautés
10 locales. Les coûts sont maintenus aux Immobilisations en cours tant qu'ils
11 représentent un avantage futur pour l'entreprise. Les coûts comptabilisés aux
12 Immobilisations en cours qui ne présentent plus d'avantages futurs seront pour
13 leur part passés en charges.

14 Lors de l'abandon d'un projet majeur, les coûts jugés irrécupérables sont
15 reportés et amortis sur une période de 3 ans, selon la méthode linéaire.

16 **Frais de développement reportés²**

17 Les frais de développement encourus dans le cadre des activités de recherche
18 et de développement sont imputés aux résultats de l'exercice sauf si les critères
19 justifiant leur report en vertu des PCGR et les seuils fixés par Hydro-Québec
20 sont respectés, auquel cas ils sont reportés et amortis sur une période de 5 ans,
21 selon la méthode linéaire. Cette période débute l'année qui suit celle où ces
22 frais ont été comptabilisés.

¹ Aucun coût de cette nature ne se retrouve dans l'établissement du coût du service du Distributeur dans le cadre du présent dossier.

² Aucun coût de cette nature ne se retrouve dans l'établissement du coût du service du Distributeur dans le cadre du présent dossier.

1 **Frais reportés – Programmes commerciaux**

2 Les frais reportés relatifs aux programmes commerciaux, inscrits dans le
3 présent dossier sous la rubrique *Actifs réglementaires*, sont amortis sur une
4 période qui n'excède pas 5 ans, selon la méthode linéaire. Cette période débute
5 généralement l'année qui suit celle où ces frais ont été comptabilisés.

6 **Frais reportés - Mesures de réduction et de renouvellement de l'effectif**

7 Hydro-Québec a instauré différentes mesures temporaires pour faciliter la
8 réduction et le renouvellement de son effectif au cours des années 1997 à 2000,
9 dont des indemnités de départ.

10 Le mode de comptabilisation du coût des indemnités de départ a été établi par
11 le décret 1626-96 du gouvernement du Québec et consiste tel qu'édicté, à
12 reporter et à amortir ce coût sur une période de 60 mois, selon la méthode
13 linéaire, à compter du mois suivant chaque engagement individuel.

14 **Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998**

15 Suite au verglas de janvier 1998, Hydro-Québec a dû encourir des frais
16 importants. Le décret 330-98 du gouvernement du Québec prévoit le versement
17 de compensations à Hydro-Québec selon les modalités prévues au protocole
18 d'entente intervenu entre Hydro-Québec et le gouvernement du Québec. Ce
19 décret prévoit des compensations pour: i) les mesures d'urgence, ii) le coût net
20 du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre et iii) le
21 coût de financement que devrait supporter Hydro-Québec à l'égard des
22 dépenses pour rétablir le réseau.

23 En 2001, le gouvernement du Québec a remboursé en totalité la somme prévue
24 à l'égard des coûts reliés aux mesures d'urgence. La compensation pour les
25 mesures d'urgence a été comptabilisée en réduction des charges d'exploitation
26 et des achats d'électricité dans les périodes au cours desquelles les charges ont
27 été encourues, soit en 1998 et en 1999.

1 Le gouvernement du Québec s'est engagé à compenser Hydro-Québec pour la
2 portion des dépenses d'immobilisations correspondant au coût net du
3 rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre. La
4 compensation est versée par tranches annuelles, ayant débuté en 1998 et se
5 terminant en 2007. La compensation pour le rétablissement du réseau est
6 enregistrée dans un compte spécifique, en réduction des immobilisations. Le
7 montant de la compensation est amorti sur 10 ans selon la méthode à intérêts
8 composés au taux de 3%.

9 Le gouvernement du Québec rembourse à Hydro-Québec le coût de
10 financement annuel lié aux travaux de rétablissement du réseau, sur la base du
11 montant de la compensation. Ce remboursement réduit le montant des frais
12 financiers à l'état des résultats et a donc un impact favorable sur le coût de la
13 dette d'Hydro-Québec.

14 Le remboursement gouvernemental à recevoir découlant de la compensation
15 pour le coût net du rétablissement du réseau, est présenté au poste Autres
16 éléments d'actif sous la rubrique Autres actifs à long terme, sauf pour la portion
17 à recevoir à court terme, qui est présentée au poste Débiteurs sous la rubrique
18 Actif à court terme.

19 **Matériaux, combustible et fournitures**

20 Aux fins de la détermination du coût des stocks, les matériaux, les combustibles
21 et les fournitures sont évalués au coût moyen. La méthode du coût moyen
22 consiste à attribuer à chaque article le coût moyen pondéré de tous les articles
23 semblables qui étaient en stock à l'ouverture de l'exercice et de tous ceux qui y
24 ont été portés au cours de l'exercice. La valeur des stocks ne doit pas excéder
25 le moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. À cet égard, une
26 provision pour matériel désuet est établie et révisée régulièrement.

27

1 **Dette à long terme**

2 La dette à long terme d'Hydro-Québec est présentée aux états financiers à sa
3 valeur nominale, à l'exception des obligations à coupon zéro ou à
4 escompte/prime considérable. Les escomptes ou les primes et les frais
5 d'émission relatifs aux emprunts sont reportés et amortis selon la méthode
6 linéaire sur la durée des emprunts.

7 Les obligations à coupon zéro ou à escompte/prime considérable sont
8 présentées à leur valeur escomptée. L'amortissement de l'escompte/prime est
9 effectué selon la méthode de l'intérêt réel afin que la charge d'intérêt représente
10 le coût effectif de l'emprunt.

11 **Conversion de devises et swaps de devises**

12 Les produits et charges résultant d'opérations conclues en devises sont
13 convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur lors des opérations. Les
14 éléments monétaires de l'actif et du passif, incluant les swaps de devises et la
15 dette à perpétuité depuis le 1^{er} janvier 2002, sont convertis en dollars canadiens
16 aux cours de clôture à la date du bilan, et les éléments non monétaires sont
17 convertis aux cours en vigueur lors des opérations. Les swaps de devises qui
18 constituent des actifs financiers sont présentés aux postes Actifs financiers liés
19 à la dette, tandis que ceux qui représentent des passifs financiers sont
20 présentés au poste Dette à long terme. Cette présentation est conforme aux
21 exigences des PCGR qui ne permettent la présentation avec compensation
22 entre les actifs et les passifs financiers que dans des circonstances spécifiques.

23 Les gains ou pertes de change résultant de la conversion des éléments
24 monétaires à court terme sont inclus dans les résultats. Ceux qui résultent de la
25 conversion des éléments monétaires à long terme (incluant les swaps de
26 devises) sont inclus aux résultats, sauf lorsqu'ils sont reliés à des titres
27 d'emprunt utilisés en couverture avec les rentrées futures continues de dollars

1 des États-Unis. Dans ce dernier cas, ils sont reportés jusqu'à la date de
2 remboursement des titres en question et sont reconnus dans les résultats lors
3 de l'échéance des titres.

4 Avant le 1^{er} janvier 2002, les gains ou pertes de change qui n'étaient pas reliés
5 à des titres d'emprunt utilisés en couverture avec les rentrées futures continues
6 de dollars des États-Unis étaient reportés et amortis sur la durée des titres selon
7 la méthode linéaire.

8 **Swaps de taux d'intérêt**

9 Parmi les swaps de devises, certains prévoient des échanges de taux d'intérêt
10 pour modifier à long terme l'exposition au risque de taux d'intérêt. Des swaps
11 de taux d'intérêt ne prévoyant pas d'échange de principal sont aussi utilisés
12 pour gérer ce risque. Les échanges d'intérêt sont rapprochés de la charge
13 d'intérêt relative aux emprunts auxquels ils se rattachent.

14 **Frais de garantie relatifs aux emprunts**

15 En vertu de la *Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes*
16 *gouvernementaux*, Hydro-Québec paie au ministre des Finances du Québec
17 des frais de garantie correspondant à 0,5% du solde, au 31 décembre de
18 l'exercice précédent, du capital de ses emprunts garantis par le gouvernement
19 du Québec. La quasi-totalité des emprunts à long terme d'Hydro-Québec fait
20 l'objet d'une telle garantie gouvernementale.

21 **Taxes**

22 Les taxes se composent de la taxe sur le capital, de la taxe sur le revenu brut,
23 des taxes municipales, scolaires et autres.

24 La taxe sur le capital est calculée de la façon prescrite par la *Loi sur les impôts*.

25 Les installations d'Hydro-Québec servant à la production, au transport et à la
26 distribution d'électricité ne sont pas assujetties directement aux taxes

1 municipales. En compensation, une taxe sur le revenu brut, au taux de 3%,
2 applicable sur les revenus d'électricité au Québec auxquels on soustrait les
3 achats d'électricité au Québec, tient lieu d'impôts fonciers.

4 Hydro-Québec doit payer en plus les taxes municipales et scolaires imposées
5 sur les biens immeubles qu'elle possède, à l'exclusion des éléments couverts
6 par la taxe sur le revenu brut. Les taxes foncières sont calculées en fonction de
7 l'évaluation municipale des immeubles.

8 **Modifications aux conventions comptables**

9 Les deux modifications suivantes aux conventions comptables, déjà reconnues
10 par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2002-95 relative à la modification
11 des tarifs de transport d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2001 (R-3401-98),
12 sont demandées par Hydro-Québec pour être également appliquées au
13 Distributeur. Dans le présent dossier, le calcul des revenus requis du
14 Distributeur à l'égard de l'année témoin projetée 2002-2003 tient compte de ces
15 modifications.

16 ***Capitalisation des frais financiers aux immobilisations en cours au taux du*** 17 ***coût du capital***

18 La première modification vise à capitaliser les frais financiers portés aux
19 immobilisations en cours au taux du coût du capital plutôt qu'en fonction des
20 seuls frais d'emprunt.

21 Hydro-Québec a traditionnellement capitalisé les frais financiers liés à ses
22 immobilisations en cours en fonction de ses frais d'emprunt, conformément aux
23 PCGR prévus pour l'ensemble des entreprises.

24 Les normes comptables canadiennes permettent par ailleurs la capitalisation
25 d'une provision pour les fonds utilisés durant la construction des immobilisations

1 corporelles relatives à des activités à tarifs réglementés, lorsque permise par un
2 organisme de réglementation.³

3 Cette pratique est reconnue et répandue au Québec, ailleurs au Canada ainsi
4 qu'aux États-Unis, et cela depuis de nombreuses années. Elle permet
5 essentiellement d'inscrire dans les comptes d'immobilisations en cours, qui
6 feront partie de la base de tarification future au moment de leur mise en
7 exploitation, le rendement sur les capitaux propres qui sont utilisés pour financer
8 ces investissements. Cette méthode permet de reconnaître que les
9 investissements sont financés autant par des emprunts que par l'apport de
10 capitaux propres de l'actionnaire dans la proportion déterminée par la Régie
11 pour établir la structure de capital.

12 Hydro-Québec considère que le taux du coût du capital, tel que décrit à la pièce
13 HQD-7, Document 1.1, est représentatif du coût des fonds utilisés pendant la
14 construction et que la capitalisation des frais financiers aux immobilisations en
15 cours en utilisant ce taux reflète mieux le coût complet attribuable à ses actifs de
16 distribution réglementés. Elle demande donc à la Régie de l'énergie de
17 reconnaître cette modification, applicable à compter du 1^{er} avril 2002.

18

³ Le paragraphe 3061.23 du Manuel de l'ICCA se lit ainsi: "Le coût des immobilisations corporelles dont l'acquisition, la construction, le développement ou la mise en valeur sont échelonnés dans le temps comprend les frais financiers directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, tels que les intérêts débiteurs lorsque les conventions comptables de l'entreprise prévoient la capitalisation de ces intérêts. Le coût des immobilisations corporelles relatives à des activités à tarifs réglementés comprend la provision permise par les autorités de réglementation pour les fonds utilisés pendant la construction".

D'autre part, le paragraphe .10 de ce chapitre du Manuel définit ainsi les immobilisations relatives à des activités à tarifs réglementés: "(...) immobilisations corporelles destinées à être utilisées pour des activités qui satisfont à tous les critères suivants:

- a) les tarifs des services ou produits réglementés fournis aux clients sont établis ou approuvés par des autorités de réglementation ou par une instance supérieure légalement ou contractuellement investie du pouvoir de fixer les prix des services ou des produits;
- b) les tarifs réglementés sont déterminés de façon à permettre le recouvrement du coût des services ou des produits fournis;
- c) il est raisonnable de supposer que les tarifs dont les montants permettront de recouvrer ce coût pourront être facturés à la clientèle et que les montants en cause pourront être perçus, compte tenu de la demande des services ou produits et de la concurrence directe ou indirecte. Ce critère exige que l'on prenne en considération l'évolution prévue de la demande et de la concurrence pendant la période de recouvrement des frais capitalisés".

1 ***Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998***

2 La seconde modification concerne le remboursement gouvernemental relatif au
3 verglas de 1998.

4 Tel que mentionné précédemment, le montant de la compensation relative au
5 coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre
6 est jusqu'à maintenant amorti sur une période de 10 ans. Aux registres
7 comptables d'Hydro-Québec, le coût non amorti des actifs retirés suite au
8 verglas est inscrit dans un compte spécifique et est aussi amorti sur une période
9 de 10 ans. Il apparaît pertinent d'apparier la période d'amortissement du coût
10 non amorti des actifs retirés et celle de la portion correspondante de la
11 compensation reçue afin que l'effet soit nul sur les résultats.

12 Par ailleurs, en ce qui concerne la portion de la compensation excédant le coût
13 non amorti des actifs retirés, Hydro-Québec demande à la Régie de l'énergie
14 d'autoriser qu'elle soit amortie sur la durée de vie utile restante des actifs au
15 moment de leur retrait suite au verglas.

16 Cette modification vise à attribuer le coût des nouveaux actifs à la génération de
17 clients qui en fait usage. L'amortissement du solde de la compensation sur la
18 durée de vie restante des actifs retirés est plus équitable envers la clientèle du
19 Distributeur, le remplacement des équipements n'étant prévu qu'à la fin de la vie
20 utile des équipements retirés.